



		(*) ou vœu plus large « typé » collège ou lycée				Type de vœu			
Académie de Guyane		Etab (*)	Com	Gpe Com	Aca				
<b>PARTIE LIÉE À LA SITUATION COMMUNE</b>									
Echelon : (98 points maxi)	Échelon au 31/08/2021 ou au 01/09/2021 par classement initial ou reclassement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe normale : 7 points par échelon (minimum 14 points)</li> <li>• Hors Classe des certifiés : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon.</li> <li>• Hors classe des agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon.</li> <li>• Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon.</li> </ul>								
Ancienneté de poste	20 points par année et 50 points par tranche de 4 ans								
<b>PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE</b>									
Ancienneté TZR	20 points par année d'ancienneté dans la ZR <b>uniquement pour les TZR de l'académie.</b>								
Stabilisation TZR	20 points forfaitaires à partir de deux ans d'ancienneté en poste.								
Pour les collèges REP et REP+	Si <b>établissement REP ou REP+</b> , bonification possible sur la base de l'ancienneté au <b>31/08/2019</b> : 5 ans et plus = 200 points en REP ou 400 points en REP+.								
Stagiaires avec services antérieurs de non-titulaire	Reclassé à l'échelon 3 ou inférieur : 150 points sur les vœux com et groupement de communes, échelon 4 : 165 pts ; échelon 5 ou + : 180 pts. Cette bonification concerne ceux ayant une année scolaire complète d'exercice au cours des deux années scolaires précédant l'année de stage.								
Stagiaire ex-titulaire (d'un corps autre qu' ensei- gnants, CPE ou PSYEN)	200 points sur le vœu groupement de communes correspondant à l'ancienne affectation								
Bonification stagiaire	10 points sur <b>le premier vœu</b> (pour les entrants : uniquement si bonification utilisée au mouvement inter)								
Bonification pour service en commune isolée	Bonification valable sur tous type de vœux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 points après 3 années d'exercice</li> <li>• 120 points après 4 années d'exercice</li> <li>• 150 points après 5 années d'exercice</li> </ul>								
Réintégrations à divers titres	Bonification valable sur le groupement de commune correspondant à la dernière affectation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000 points après CLD, PACD, PALD</li> <li>• 800 points après un congé parental</li> <li>• 400 points après détachement</li> </ul>								
<b>PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE</b>									
Rapprochement de conjoint  Ou Autorité parentale con- jointe (voir conditions p4)	150,2 points sur les vœux Com, Géo -								
	<b>Enfants :</b> 100 points par enfant ayant moins de 18 ans au 01/09/22								
	<b>Séparation :</b> <i>Conditions :</i> la résidence professionnelle de l'agent doit être à une distance kilométrique de celle de son conjoint (ou de l'autre parent) > 70 km les 2 premières années ; cette distance est ramenée à 50 km dès la troisième année. <i>Bonification :</i> 95 points pour 1 an - 162.5 points pour 2 ans - 237.5 points pour 3 ans et plus- 300 pts pour 4 ans et plus								
Mutation simultanée à caractère familial	- Sans enfant : 30 points pour les vœux Com, Géo - Avec enfant(s) 80 pts - <b>Attention les vœux et le rang des vœux doivent être identiques.</b>								
<b>PARTIE LIÉE À LA SITUATION INDIVIDUELLE (Bonifications à faire valoir sur certains vœux)</b>									
Agrégés	90 points sur les vœux lycées et les vœux plus larges « typés lycée ».								
Vœu préférentiel	20 points par an (à partir de la deuxième année) sur un premier vœux de type commune. Bonification plafonnée à 140 points.								
Carte scolaire	A partir d'un établissement : 1500 points sur l'ancien établissement, sur la commune (tout type), sur le département (type établissement, département et tout type), sur l'académie (tout type)								
Bonification au titre du handicap	1000 points sur vœu commune. Attention pour Cayenne/Rémire-Montjoly / Matoury uniquement sur le vœu groupement de communes de Cayenne.								
Personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 points sur vœu commune. Attention pour Cayenne/Rémire-Montjoly / Matoury uniquement sur le vœu groupement de communes de Cayenne.								
Situations médicales et/ou sociales graves	150 points sur la commune correspondant à la résidence ou au lieu de soins de l'agent/								